



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

10.12.2009

B7-0244/2009

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 120 du règlement  
sur l'interruption des négociations d'adhésion avec la Turquie

**Bruno Gollnisch, Dimitar Stoyanov, Zoltán Balczó,  
Andrew Henry William Brons, Andreas Mölzer**

RE\799252FR.doc

PE432.828v01-00

**FR**

*Unie dans la diversité*

**FR**

**Proposition de résolution du Parlement européen sur l'interruption des négociations d'adhésion avec la Turquie**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2009-2010" (COM(2009)0533),
  - vu le rapport 2009 sur les progrès accomplis par la Turquie (SEC(2009)1334),
  - vu l'article 120 de son règlement,
- A. considérant que la Commission fait observer que les progrès de la Turquie, mesurés à l'aune des critères politiques fixés pour une adhésion, sont minimes ou limités, voire inexistantes,
- B. considérant que la Turquie n'a toujours pas transposé, dans tous ses éléments, le protocole additionnel à l'accord d'association et que, selon les déclarations du ministre turc des affaires européennes, Egemen Bağış, elle n'envisage pas non plus de s'exécuter,
- C. considérant que le simple fait de reprendre à son compte le système juridique de l'Union européenne ne peut être qualifié de progrès si cette mesure ne produit pas d'effets dans la réalité,
- D. considérant qu'un nombre croissant de personnes, tant dans les États membres qu'en Turquie, est hostile à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et que de plus en plus de gouvernements des États membres se rallient à cette position,
1. estime, dans ces conditions, que la poursuite des négociations d'adhésion avec la Turquie ne débouche pas sur un résultat satisfaisant pour les deux parties;
  2. invite le Conseil et à la Commission à mettre un terme aux actuelles négociations d'adhésion et à ouvrir, en échange, des négociations sur un partenariat privilégié susceptible de profiter aux deux parties.